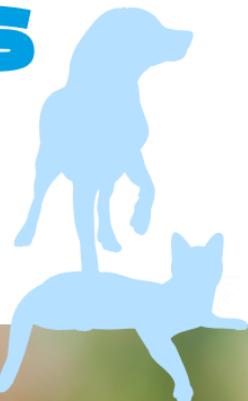


VIVRE AVEC LES CHIENS ET CHATS EN VILLE

dans les 1^{er} et 7^e arr. de Marseille



Retrouvez-nous
sur notre site
internet



MAIRIE
1 & 7
MARSEILLE



Votre chien dans les 1^{er} et 7^e arr. de Marseille

Un engagement et une responsabilité envers l'animal

Adopter un chien est une grande joie notamment pour les enfants. Il permet d'éduquer ces derniers au respect de l'animal dans sa spécificité et ses besoins. Considéré comme un membre de la famille, il demande du temps, des soins et de l'éducation. Adopter est un engagement sur une longue durée.

ADOPTION

Lors de l'adoption les documents devant être fournis sont les suivants :

- un certificat ou une attestation de cession** ou une facture

Ce document doit être établi pour toute vente ou don d'un animal carnivore domestique (chiens, chats, furets). Il est important puisqu'il détermine la propriété de l'animal.

- un certificat vétérinaire**

Établi par un vétérinaire, ce document mentionne le numéro d'identification de l'animal et atteste de sa santé afin d'éviter tout litige lors de la cession. Ce document doit être remis à l'acquéreur sous peine d'une contravention de 4^{ème} classe (de 135€ à 750€) pour le cédant. Il est obligatoire pour toute cession, y compris pour les animaux issus de refuges d'associations de protection animale.

IDENTIFICATION

Depuis 1999, la loi impose l'identification obligatoire des chiens. Elle s'effectue par le tatouage ou par la pose d'une puce électronique, effectués par un vétérinaire. C'est le meilleur moyen de protéger votre animal en cas de perte ou de vol, car son inscription au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (géré par l'I-CAD) permettra de le retrouver. Pour plus de précautions, il est toutefois conseillé d'ajouter au collier de l'animal une médaille comportant vos nom et numéro de téléphone.

SOINS

Effectuer un suivi annuel chez le vétérinaire et une mise à jour régulière des vaccinations préservent votre chien et vous-même. Les chiots et les animaux malades ou âgés nécessitent des consultations plus régulières.
La stérilisation est importante pour éviter des portées non désirées.

PROMENADES

Le Maire de Marseille Benoit Payan, soucieux de la sécurité de ses administrés, a pris un arrêté municipal qui oblige les propriétaires à tenir leur chien en laisse sur la voie publique.

L'accès aux plages et aux parcs et jardins des 1er et 7e arrondissements est interdit sauf pour les chiens de personnes malvoyantes, d'assistance aux personnes en situation de handicap, des services de police ou de sauvetage. Néanmoins certains sites sont ouverts aux chiens, tenus en laisse ou libres sur notre secteur.



Équipements dédiés aux chiens dans nos parcs et jardins

Parcs et jardins	Adresse	Chiens autorisés tenus en laisse	Chiens autorisés en liberté	Équipement
Parc Longchamps	32 bd du Jardin Zoologique	Uniquement pour accéder au caniparc depuis l'entrée métro Cinq Avenues	Dans le caniparc	1 caniparc de 6000 m ²
Square Stephan	1 rue Edouard Stephan	Oui	Uniquement dans le caniparc	1 caniparc
Jardin du Bois sacré	Rue du Bois Sacré	Oui	Uniquement dans le caniparc	1 caniparc de 950m ²
Jardin du Pharo – Emile Duclaux	58 bd Charles Livon	Oui	Uniquement dans l'espace d'évolution canine	Espace d'évolution canine derrière le Palais du Pharo
Jardin de la Colline Puget	Rue Abbé d'Assy	Uniquement pour accéder au caniparc	Uniquement dans le caniparc	1 caniparc de 260m ²
Parc Valmer	271 Corniche Kennedy	Oui	Uniquement dans le caniparc	1 caniparc de 260m ²

Les différents types d'équipement accueillant les chiens dans les parcs et jardins

Canisite : petit espace de 12 à 25m² où les chiens peuvent faire leurs besoins en toute liberté

Caniparc : espace clôturé de plus de 30m² où les chiens peuvent évoluer en liberté

Espace d'évolution canine : espace non clôturé où les chiens peuvent évoluer librement sous la responsabilité de leur maître.

Par ailleurs, le règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône interdit de laisser vaquer les animaux domestiques sur les places et autres points sur la voie publique.

PROPRETÉ

Le ramassage des déjections canines est un acte de civisme vis à vis des autres usagers de la voie publique, mais aussi une obligation légale. Il est interdit de laisser des déjections canines sur l'espace public. Cela concerne aussi bien la rue que tous les espaces végétalisés (jardins, pieds d'arbres, bandes plantées, bosquets...). Penser à emmener avec soi des petits sacs destinés au ramassage des déjections est donc une bonne habitude à prendre.

TRANSPORTS EN COMMUN

Les animaux de petites tailles transportés sur les genoux dans sac, cage, panier sont autorisés sur l'ensemble du réseau RTM.

FONTAINES À BOIRE

Dans le 1er arrondissement :

- 35 rue Francis de Pressensé
- 2 rue du Mont de Piété
- 22 rue François Mireur
- 11 rue du Marché des Capucins
- 11 La Canebière
- Cours Saint-Louis, arrêt tram3
- 2 rue Neuve saint-Martin

Dans le 7e arrondissement :

- 136 rue Vallon des Auffes
- 51 rue Fénelon & Robert Guidicelli
- 1 rue Pélissier
- Cours Pierre Puget, entrée parc
- 18 impasse Blanc
- 1 square Saint Lambert
- 323 Corniche Kennedy (Plage du prophète)





Votre chat dans les 1^{er} et 7^e arr. de Marseille

Un engagement et une responsabilité envers l'animal

Comme pour nos amis les chiens, adopter un chat est un engagement sur une longue durée.

Considéré comme un membre de la famille, il demande du temps, des soins, de l'éducation et le maître doit respecter les mesures réglementaires le concernant.

ADOPTION

Lors de l'adoption les documents devant être fournis sont les suivants :

- **un certificat ou une attestation de cession** ou une facture

Ce document doit être établi pour toute vente ou don d'un animal carnivore domestique (chiens, chats, furets). Il est important puisqu'il détermine la propriété de l'animal.

- **un certificat vétérinaire**

Établi par un vétérinaire, ce document mentionne le numéro d'identification de l'animal et atteste de sa santé afin d'éviter tout litige lors de la cession. Ce document doit être remis à l'acquéreur sous peine d'une contravention de 4^{ème} classe (de 135€ à 750€) pour le cédant. Il est obligatoire pour toute cession, y compris pour les animaux issus de refuges d'associations de protection animale.

IDENTIFICATION

Comme pour nos amis les chiens, l'identification est obligatoire pour les chats avant l'âge de 7 mois. Elle s'effectue par un vétérinaire, deux procédés sont proposés:

- le tatouage
- l'implant de puce électronique.

C'est le meilleur moyen de protéger votre animal en cas de perte ou de vol, car son inscription au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (géré par l'I-CAD) permettra de le retrouver.

SOINS

Effectuer un suivi annuel chez le vétérinaire et une mise à jour régulière des vaccinations préservent votre chat et vous-même. Les chatons et les animaux malades ou âgés nécessitent des consultations plus régulières.

La stérilisation des chats est particulièrement importante pour éviter des portées non désirées. Les chats ont parfois la possibilité de sortir dans des jardins et de côtoyer leurs congénères, multipliant ainsi les risques de grossesses et de chatons ou chats errants.

Cas particuliers des chats errants ou "libres".

Les chats errants sont des chats qui divaguent seuls ou en groupe et qui n'ont pas de propriétaire ou de détenteur : chats abandonnés, non stérilisés et donc naissance de chatons dans la rue.

On estime à 6000 le nombre de chats errants à Marseille.

Les chats libres sont des chats errants qui ont été capturés, stérilisés et identifiés au nom de leur commune de résidence ou d'une association de protection animale, puis relâchés sur leurs lieux de capture.

Tout chat errant identifié au nom de la commune **est propriété de la Ville**. Il devient un "**chat libre**" statut juridique qui lui confère, un caractère de domesticité.

Le chat libre est donc protégé par la loi. A ce titre, la loi n° 2021-1539 du 30/11/2021 autorise le nourrissage des chats libres sur la voie publique.

Dans notre secteur de nombreux(ses) bénévoles de quartier appellés « nourriciers » gèrent à leur propre frais les colonies de chats, les nourrissent quotidiennement, vérifient leur état de santé et les soignent.

LA GESTION DE LA PROLIFÉRATION DES CHATS

La saviez-vous ? Un couple de chats peut engendrer à lui seul jusqu'à 20 000 descendants en l'espace de quatre ans.

Il y a 12 millions de chats en France dont seulement 20 % sont identifiés.

La Ville soucieuse du bien-être animal a engagé une politique de stérilisation féline depuis de nombreuses années. Pour la stérilisation des «chats libres», la Ville de Marseille a conclu un marché public avec une association. Le nourricier bénévole contacte le service Allo Mairie, fait une demande de stérilisation pour un ou plusieurs chats libres dont il s'occupe (dans la limite de 5 par mois). C'est le prestataire qui, en prenant rendez-vous avec le nourricier, capture l'animal, le stérilise et le ramène sur le site de capture.





Foire aux questions

Je trouve un chien errant, que dois-je faire ?

Un chien errant sur la voie publique est dangereux pour les habitants et pour lui-même. Il peut notamment provoquer des accidents de la circulation.

Les animaux errants ne doivent jamais, pour des questions de sécurité et de responsabilité, être capturés et ramenés par vous-même à la fourrière animale municipale.

Si vous trouvez un chien errant ou perdez le vôtre :

- Contactez Allo Mairie (3013, numéro gratuit)
- Décrivez l'animal, le lieu où vous l'avez vu et communiquez vos coordonnées.

L'opérateur se chargera de prévenir le service compétent qui vous indiquera la marche à suivre.

Je trouve un animal mort sur la voie publique, que dois-je faire ?

Selon le Code général des collectivités territoriales (article L2212-2), le Code de l'environnement et le Code rural (article R 226-12), les Maires ont l'obligation d'assurer la salubrité publique dans le cadre de leurs pouvoirs de police. L'enlèvement des animaux morts sur le territoire de la commune s'inscrit dans le cadre de la responsabilité municipale.

Les interventions sont réalisées 365 jours/365 et 24h/24. Concernant les animaux morts dans les espaces privés ou co-propriétés, les syndics doivent faire appel à un prestataire spécialisé.

Pour tous renseignements : contactez Allo Mairie (3013, numéro gratuit)

Je constate des faits de maltraitance, que dois-je faire ?

Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques et/ou sauvages, apprivoisés ou tenus en captivité. Plusieurs sanctions pénales sont prévues en cas de mauvais traitements, d'abandon, de sévices graves et d'atteintes à la vie ou l'intégrité de l'animal. Le propriétaire est notamment tenu d'alimenter et soigner son animal.

L'abandon notamment est tristement banal. Les associations de protection animal estiment à 100 000 chiens et chats abandonnés chaque année, dont 60 000 pour la seule saison estivale. Selon l'article 521-1 du Code pénal, l'acte d'abandon est passible de 30 000€ d'amende et d'une peine de prison allant jusqu'à deux ans.

Un signalement peut être effectué par Allo Mairie (30-13, numéro gratuit).

Quelques chiffres

61% des Français possèdent des animaux de compagnie.

55% des Français ont un chien et/ou un chat.

30% ont un chien et **39%** ont un chat.

Depuis 1976, le nombre total d'animaux de compagnie en France a été multiplié par 2,5 pour atteindre **75 millions**

(source)FACCO-ODOXA 2024

Sensibilisation des enfants des 1^{er} et 7^e arr. à la cause animale

Dans le cadre du CICA, des bénévoles de la SPA interviennent dans nos centres municipaux. Ils rappellent que les adorables boules de poil sont des êtres vivants avec des besoins spécifiques, des soins à recevoir. À travers des jeux et des discussions, les jeunes peuvent découvrir le rôle essentiel de la SPA et les bons gestes à adopter envers nos compagnons à quatre pattes.



Informations pratiques

Allô Mairie est accessible au 3013 (appel gratuit)
du lundi au vendredi de 8h à 18h30
le samedi de 7h30 à 17h30

En cas d'urgence hors de ces horaires, contactez le
standard Mairie : 04 91 55 11 11

M A I R I E
1 & 7
MARSEILLE